



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2014**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille quatorze à dix heures trente minutes

Le trente mars

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres du Conseil
Municipal élus :*

33

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :*

33

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :*

28

*Nombre des membres présents
ou représentés :*

28

Etaient présents : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mme Valérie GEIGER, M. Pierre SCHMITZ, Mme Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Mme Isabelle SUHR, M. Martial FEURER, Mme Muriel FENDER, M. Christian WEILER, Mme Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Raymond LANOË, Mme Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Denis ESQUIROL, Mme Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS, Mme Monique FISCHER, M. David REISS, Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, M. Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer STRUB, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

*M. Bruno FREYERMUTH, Conseiller Municipal
Mme Laetitia HEIZMANN, Conseillère Municipale*

Absents non excusés :

*M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale
M. Sylvain EVRARD, Conseiller Municipal*

N° 034/02/2014 CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

VU la loi N° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-7-2 ;

et après en avoir délibéré

1° DECIDE

la création de six postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat ;

2° ADOPTE

les modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire telles qu'elles ont été présentées dans la note explicative.

Pour extrait conforme
Obernai, le 30 mars 2014




Le Maire
Bernard FISCHER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 31 mars 2014 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.